BPE LECIEUX

Commune de **SAINT-MAXIMIN (60)**

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DU VERBOIS

BPE Lecieux – Le Verbois – Rue Lucien-Dubois – 60740 SAINT-MAXIMIN

Octobre 2020

ENCEM

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 2
2. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE 2
3. ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 3
3.1. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS-PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS 3
3.2. SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 5
3.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES 5
3.3.1. QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5
3.3.2. PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS 6

1. INTRODUCTION

Comme indiqué dans l'avis de la MRAE, la demande d'extension a été effectuée en 2015, sur la base d'un dossier réalisé en 2013.
Suite à une demande de compléments, ce dossier a été en partie actualisé en 2019.

Les enjeux identifiés lors de la réalisation du dossier ne sont pas susceptibles d'avoir évolué au point de tous les réactualiser, comme suggéré dans cet avis.

La réponse, objet du présent document est donc rédigée dans le souci de trouver un équilibre entre le respect des enjeux environnementaux et les impératifs d'une activité économique qui a dû se poursuivre en parallèle des délais d'instruction exceptionnellement longs.

2. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE

L'observation d'images aériennes datant de 2020 permet de constater que le front d'exploitation de la carrière a avancé depuis 2013, et que le secteur Est demandé en extension est déjà exploité. Le défrichement de 1,5 ha annoncé dans l'étude d'impact page 101 a également déjà été réalisé. Le dossier fourni, et en particulier l'étude d'impact ne correspond donc pas à la situation actuelle de la carrière.
L'autorité environnementale recommande d'actualiser le dossier afin d'exposer la situation réelle de la carrière.

Le périmètre de l'étude d'impact intègre les zones actuellement en exploitation.
Cette exploitation est réalisée en mettant en œuvre les mesures proposées dans le dossier.

L'exploitation a été poursuivie sur le secteur Nord-est demandé en extension, afin de garantir une même qualité de pierre pour les chantiers en cours (le gisement étant hétérogène par ailleurs).

Par ailleurs, contrairement à ce qui est mentionné dans l'avis, le défrichement prévu sur 1,5 ha, n'a pas été opéré (il est prévu en dernière phase d'exploitation).

3. ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

3.1. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS-PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS

[…] certaines orientations sont trop rapidement analysées. Par exemple l'orientation 21 "Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatique", comprend la disposition 98 "gérer dans le temps les carrières réaménagées", qui prévoit que les milieux pionniers doivent être entretenus soit par intervention mécanique soit par pâturage extensif. Aucune mesure de ce type n'est prévue pour maintenir le milieu pionnier qui doit être aménagé à la fin de l'exploitation de la carrière.

L'autorité environnementale recommande de développer la partie concernant l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, et d'assurer la prise en compte de l'ensemble des orientations.

A la fin de l'exploitation, le milieu pionnier sera maintenu par intervention mécanique.

L'autorité environnementale recommande de présenter l'analyse de la compatibilité du projet avec l'ensemble des orientations de la charte du parc naturel régional Oise-Pays de France s'appliquant à celui-ci.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations de la charte du parc naturel régional Oise Pays de France est la suivante :

<u>Axe I : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques</u>

- Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité : **les mesures détaillées dans l'étude écologique (périodes de défrichement adaptées, aménagement de mares temporaires et reboisement) participent à la lutte contre la disparition des espèces animales et végétales et sont donc compatibles avec cette orientation. Les mesures prises vis-à-vis des espèces invasives sont détaillées au § 3.3.2.2.**
- Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels : **Cf.§ 3.3.2.1 du présent document**

<u>Axe II : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique</u>

- Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé : **Non concerné**
- Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement : **Non concerné**
- Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun : Le parti pris de réaménagement comprend un **reboisement sur 14,2 ha,** dont une partie à l'Est du site, **dans la continuité du massif boisé au Sud** et une autre, le long du merlon en limite de la zone commerciale assurant ainsi une **interface entre l'espace d'activités commerciales et le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France**.

<u>Axe III : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources</u>

- Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles : Le parti pris de **réaménagement comprenant un reboisement** répond à la mesure "Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières". De plus, le site du Verbois dispose d'une **plateforme de recyclage**, participant ainsi à la gestion durable de la ressource.
- Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de "mieux-être" : **Non concerné**

Axe IV : Accompagner un développement économique porteur d'identité

- Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales : **Les terrains seront restitués à l'activité agricole.**
- Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable : **L'activité d'extraction de la pierre de taille est une activité ancrée historiquement dans le territoire.**
- Orientation 10 : Développer l'économie touristique : **Non concerné**

Axe V : Un projet de territoire partagé

- Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire : **Non concerné**
- Orientation 12 : Changer nos comportements : **Non concerné**

L'autorité environnementale recommande d'actualiser la liste des projets non réalisés et présents dans un rayon de 10 km autour du projet, puis d'analyser les effets cumulés potentiels de ces projets sur le présent projet.

La liste de ces projets avait été actualisée en février 2018 mais il semble qu'elle n'ait pas été reprise dans la version consolidée du dossier.
Notons que les projets retenus concernent les avis publiés de l'autorité environnementale sur le site de la préfecture de l'Oise et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

▼ Projets connus se trouvant à moins de 10 km de l'emprise sollicitée (données actualisées le 02/02/18)

Commune	Projet	Localisation et situation par rapport au projet	Date de l'avis	Prise en compte du projet dans le cadre de l'étude d'impact
Compiègne à Creil	Mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO)	1,4 km au Nord-ouest	13/09/2017	NON Pas d'effets cumulatifs attendus en raison **des distances au site** et/ou **du type de projet** (ex : PLU)
Saint-Leu d'Esserent	Régularisation d'activité ICPE – Chimie fine organique et fabrication de substances pharmaceutiques	2,7 km au Sud-ouest	30/08/2017	
Précy-sur-Oise	Élaboration du PLU	6,4 km au Sud-ouest	05/12/2016	
Mogneville	Déviation de Mogneville – RD 62	9,6 km au Nord	19/05/2016 (enquête publique)	
Senlis	Mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1	6,5 km à l'Est	20/04/2016	
Monchy Saint Eloi	Élaboration du PLU	6,9 km au Nord	02/02/2016	
Verneuil-en-Halatte	Aménagement de 4 terrains et construction de 15 logements	6 km au Nord-est	25/01/2016 (enquête publique)	

3.2. SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Compte tenu des impacts importants sur les amphibiens et sur un habitat d'intérêt communautaire, et après actualisation de l'étude faune flore, l'autorité environnementale recommande :

- *D'étudier des variantes du projet en intégrant l'étude des enjeux environnementaux, notamment ceux portant sur les milieux et les espèces,*
- *Puis de comparer les différentes variantes étudiées, et retenir celle présentant le moins d'impact sur l'environnement.*

Aucune variante supplémentaire ne peut être proposée à ce stade de l'instruction. Les mesures permettent de limiter les impacts sur les enjeux identifiés.

3.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES

3.3.1. QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Afin d'établir un état des lieux complet et reflétant la situation actuelle du site, l'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'étude d'impact en précisant les heures de sortie nocturne ;*
- *de réaliser de nouveaux inventaires afin d'actualiser les données faunistiques et floristiques, en prévoyant des sorties en milieu de journée pour évaluer la présence des rapaces diurnes, et des sorties en période favorable à l'observation des amphibiens.*

Le tableau ci-dessous indique les heures des inventaires nocturnes réalisés dans le cadre du dossier.
Les inventaires sont tous réalisés en début de soirée, le début des inventaires variant en fonction du coucher du soleil.
En début de printemps et fin d'été, les inventaires débutent lorsque la nuit tombe (au moins 30 min après le coucher du soleil) tandis qu'en fin de printemps, l'inventaire a débuté dès le coucher du soleil pour profiter du crépuscule, période à laquelle peuvent être contactées des espèces spécifiques comme le Lucane cerf-volant.

Date d'inventaire nocturne	Horaires
02/04/2013	21h-23h
25/06/2013	22h-00h
03/09/2013	21h-23h30
04/09/2013	21h-23h30

Concernant les rapaces diurnes, le milieu de journée est également couvert soit par la fin des inventaires "oiseaux" matinaux, soit par les inventaires "insectes" qui se déroulent en pleine journée, généralement l'après-midi.
Il n'est donc pas nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires pour ce taxon.

Concernant les inventaires "amphibiens", notons que l'ancienne région Picardie étant située dans le Nord de la France, on ne peut pas s'attendre à des températures nocturnes élevées au début du mois d'avril, période qui est très favorable à l'observation des amphibiens.
Au mois d'avril 2013, les données historiques (historique-meteo.net) indiquent une température moyenne de 8°C sur la région, avec l'apparition régulière de gelées nocturnes. **Il n'est donc pas surprenant de devoir réaliser un inventaire nocturne par une température de 4°C.**
Un report de l'inventaire au mois de mai pour profiter de températures supérieures **aurait entraîné un manquement dans l'étude**, au sens où les espèces à reproduction précoce n'auraient pu être détectées.
Notons par ailleurs que le mois de mai a également connu des températures très fraîches, avec des températures moyenne minimales à 5°C pouvant descendre jusqu'à 0°C ponctuellement.

3.3.2. PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS

3.3.2.1. CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte la présence de corridors forestiers dans le projet et a minima d'assurer le maintien de ces corridors pendant toutes les phases d'exploitation de la carrière.

D'après la carte des corridors réalisée pour le projet, le projet de carrière comporte, sur sa limite Nord et sa partie Sud, deux "biocorridors intra et interforestiers", permettant de relier le parc du Château de Laversine à la forêt de la Haute Pommeraye, en utilisant le milieu cultivé ainsi que les zones boisées contiguës à la carrière au Nord et au Sud.
Il s'agit cependant d'une interprétation ancienne des corridors existants.
En effet, sur la période 2010-2020, la ZAC située au Nord de la carrière s'est étendue vers le Sud (voir illustrations ci-dessous), détruisant le boisement situé en limite Nord de la fosse d'extraction, et entraînant une dégradation voire disparition du corridor Nord.
Le corridor Sud a cependant été préservé pendant cette période. Notons cependant que le milieu reliant les deux habitats forestiers étant un ensemble cultivé qui présente une faible perméabilité écologique, **le corridor subsistant est de faible qualité**.

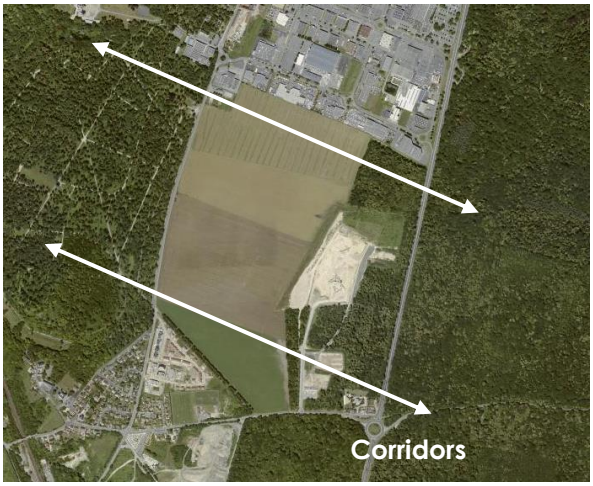

Vue du site sur la période 2006-2010

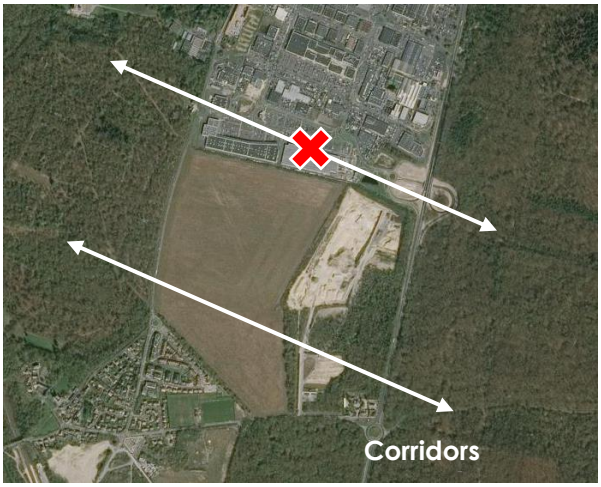

Vue du site en 2019

En termes de phasage, l'extraction et le remblaiement coordonnés du site prévoient l'exploitation de la carrière du Nord vers le Sud selon le phasage suivant.

Phases d'exploitation (extraction et remblaiement)	**Corridors concernés par des impacts**	**Réaménagement prévu**
1	Ancien corridor Nord	-
2	-	Phase 1 remblayée – Début des plantations en limite Nord
3	-	Poursuite des plantations en limite Nord – formation progressive d'une bande boisée à hauteur de 7,7 ha
4	Corridor Sud (maintien d'une bande non exploitée de 50 m de large en limite Sud-ouest)	
5		
6		-

A partir de la phase 2, le corridor Nord commencera à être restauré avec l'objectif d'une nette amélioration de sa qualité, par le développement d'une bande boisée en remplacement des espaces cultivés.
Le corridor Sud ne subira des impacts qu'à partir de la phase 3, mais ne sera jamais totalement détruit en raison de la bande inexploitée de 50 m de large qui persistera entre la zone urbaine et la carrière. L'impact sera le plus important pendant les phases 5 et 6a, mais à ce stade, la bande boisée Nord comprendra des formations âgées de 10 à 15 ans, ce qui assurera le maintien d'un corridor fonctionnel entre les deux massifs.
A la fin de l'exploitation, le site sera remblayé et remis en état de telle sorte que le corridor Sud sera restauré à l'identique. La présence d'une nouvelle bande boisée apportera une plus-value notable vis-à-vis des continuités écologiques locales.

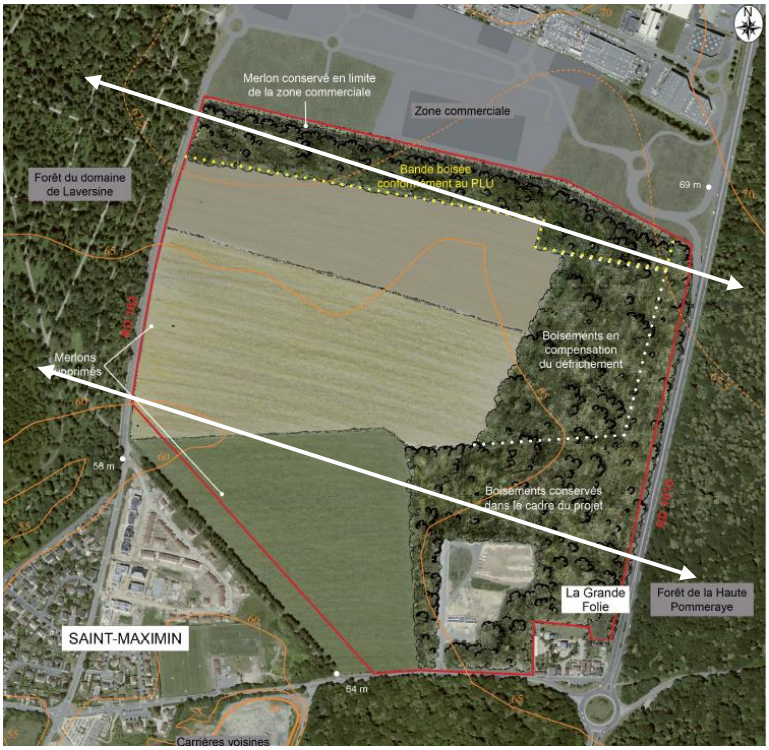

Restauration des corridors (flèches blanches) à l'état final

Au regard du phasage et de l'état des corridors actuels, le projet assurera a minima le maintien des continuités écologiques existantes, et à terme, entraînera une amélioration significative de leur état.

3.3.2.2. LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de stockage de la terre végétale en fournissant une carte localisant à la fois les secteurs de stockage prévus, et les secteurs occupés par des milieux d'intérêts, et par des espèces exotiques envahissantes.

L'autorité environnementale recommande de détailler les mesures prises pour lutter contre l'installation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes et de :

- *prévoir le passage régulier d'un écologue au cours de l'exploitation de la carrière, et après remise en état du site ;*
- *de préciser le protocole d'élimination et d'évacuation des plants qui pourraient s'implanter sur le site.*

La mesure concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes peut être complétée avec les éléments suivants, synthétisant les méthodes de lutte à privilégier pour les espèces concernées sur le site.

▼ **Préconisation de lutte contre les espèces invasives du site**

Nom vernaculaire	Nom latin	Catégorie	Préconisations de luttes[1]
Buddleia de David	*Buddleja davidii*		Arrachage manuel et introduction de concurrence végétale.
Vergerette annuelle	*Erigeron annuus*		Fauchage et arrachage très régulier (3-4 semaines) et **avant la floraison (juin).**
Vergerette du Canada	*Erigeron canadensis*	Invasive avérée	Fauchage et arrachage très régulier (3-4 semaines) et **avant la floraison (juin).** Mise en place d'une couverture végétale dense, herbacée ou ligneuse, par semis ou plantation.
Mélilot blanc	*Melilotus albus*	A surveiller	NA
Onagre bisannuelle	*Oenothera biennis*	Invasive avérée	Arrachage manuel
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*		Coupe des arbres, élimination des racines et suivi des rejets de souche. Pour les jeunes plans, fauche ou arrachage manuel 5 à 6 fois par an pendant au moins 5 ans

[1] Sources : BIO BERI F., ADAM Y., BERANGER C., VOELTZEL D. (2014). Guide "*Espèces invasives sur les sites de carrière : comprendre, connaître et agir* », UNPG, 60 p.
MULLER S. (coord.) 2004. – Plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168 p. (Patrimoines naturels, 62).
especes-exotiques-envahissantes.fr

Nom vernaculaire	Nom latin	Catégorie	Préconisations de luttes[1]
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens*		Arrachage des plants avant fructification (fin-juin) en cas de petite population. Pour une grande population : fauche des zones envahies avant fructification. **Attention : la plante est toxique et ne doit donc pas être utilisée comme fourrage**.
Stramoine commune	*Datura stramonium*	A surveiller	Arrachage manuel des plants **Attention : la plante est toxique et ne doit pas être ingérée ni brûlée**
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	A surveiller	Arrachage manuel sur petites surfaces Fauche des surfaces plus importantes avant floraison (juin), 2 à 3 fois par an.

Remarque : La coupe des espèces invasives arborées ou arbustives élevées devra se faire hors de la période de nidification des oiseaux c'est-à-dire qu'elle devra être réalisée entre septembre et février.

3.3.2.3. IMPACT SUR LES AMPHIBIENS

L'autorité environnementale recommande de renforcer les mesures prises pour assurer la préservation de l'Alyte accoucheur et du Crapaud calamite sur la carrière et :

- *d'étudier le comportement de ces espèces et notamment leurs déplacements sur le site occupé par la carrière, ainsi qu'en entrée et sortie du site ;*
- *sur la base de ces observations, de creuser des mares d'accueil à des endroits stratégiques pour la préservation et la reproduction de ces espèces ;*
- *de prévoir le passage d'un écologue avant tout changement de secteur d'exploitation.*

L'instruction du dossier avait abouti à la proposition de l'aménagement de deux mares et non une seule :

- la première en marge de la zone de stockage de blocs, sur 50 m² ;
- la seconde en périphérie Nord-est du site.

Ces deux mares ont été localisées ainsi pour :

- cantonner la reproduction des espèces en périphérie de la fosse d'extraction et hors du champ d'extension du site ;
- privilégier des habitats de reproduction proches d'habitats terrestres favorables : boisements pour l'hiver, merlons, lisières et friches en été.

Afin d'éviter la destruction d'individus, d'autres mesures ont été mises en place afin de réduire la disponibilité éventuelle d'habitats aquatiques sur les zones d'exploitation. De plus, la carrière prévoit d'être remblayée totalement et restituée à sa vocation initiale. Elle sera donc en évolution constante. Dans ce contexte, il n'est pas souhaitable de multiplier des habitats de reproduction qui seront par la suite détruits.

Un suivi des espèces et des mesures pourrait cependant être mis en place sur le site afin d'obtenir une meilleure connaissance de la population et améliorer sa préservation à l'échelle locale à long terme. La société fera alors appel à un écologue qui sera chargé :

- de vérifier la réalisation des mesures de réduction et de réaménagement prévues ;
- de suivre l'évolution de l'ensemble des espèces protégées recensées, et en particulier les espèces patrimoniales suivantes :
  - Oiseaux : Bouvreuil pivoine ;
  - Amphibiens : Alyte accoucheur, Crapaud calamite ;
- de vérifier la présence éventuelle d'autres espèces protégées ;
- d'évaluer l'efficacité des mesures vis-à-vis de la faune et de la flore ;
- d'apporter des ajustements aux mesures en cas de besoin.

Le suivi comprendra des inventaires diurnes (oiseaux) et nocturnes (amphibiens) entre le 15/04 et le 15/06, périodes les plus favorables pour l'observation des oiseaux et des amphibiens. Un rapport sera émis à la fin de chaque année de suivi et transmis à la DREAL Hauts-de-France.

Le suivi suivra le calendrier suivant :

Phase d'exploitation	1	2	3	4	5	6	Fin d'exploitation
Année de suivi	T0	T0+5	T0+10	T0+15	T0+20	T0+25	T0+30

C'est-à-dire un suivi au début de chaque phase quinquennale, afin de prévoir les travaux à mettre en place pour la phase d'exploitation en cours et de réaliser un bilan de la dernière phase, et un dernier suivi à l'issue du réaménagement.

3.3.2.4. IMPACT SUR LES ESPECES PROTEGEES

L'autorité environnementale indique que le projet prévoit la destruction d'habitats dans le cadre du projet (défrichement d'une zone boisée de 1,5 ha), et la destruction potentielle d'individus protégés.

Or :

1. Ce boisement de 1,5 ha sera défriché en phase 6 de l'exploitation, soit 25 ans après le renouvellement de l'autorisation. **Pendant ce temps, la bande boisée replantée à l'issue du remblaiement de la phase 1 aura eu le temps de pousser et de reconstituer un boisement de 7,7 ha, plus jeune mais fonctionnel pour les oiseaux ubiquistes visés**. A terme, le site du défrichement sera intégralement reboisé, de même que la moitié Est de la carrière actuelle. A l'échelle du projet, les milieux seront ainsi rendus à un état plus boisé qu'ils ne l'étaient avant que la carrière ne s'installe.

Vue du site sur la période 2000-2005 (avant carrière) **Extrait du plan d'état final du site (après carrière)**

2. **la destruction d'individus protégés est déjà évitée** par la mise en place d'un cortège de mesures adaptées au cycle de vie des espèces. De ce fait, aucune destruction significative d'individus n'est à prévoir.

Au regard de ces éléments**, il ne subsiste pas d'impact résiduel suite à la mise en place des mesures de réduction et de réaménagement coordonné. Il n'est donc pas nécessaire d'établir de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées**.

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de remise en état du site concernant la création de milieux ouverts.

A la fin de l'exploitation, le milieu pionnier sera maintenu par intervention mécanique.